PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

M.FERSINI demande d'excuser l'absence de Mmes CAUCHIE et DEMIRKAN et M.HAMEG ainsi que le retard de M.CHARLIER ;

M.FERSINI indique la présence de cinq points supplémentaires déposés par le groupe Ensemble.

M.CHARLIER entre en séance au point 13.

La séance publique se termine à 20h10.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h11.

La séance à huis clos se termine à 20h12.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 29/01/2024 (Point 36) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 février 2024 au 30 avril 2024 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-2.073.51 - CONSEILLERE COMMUNALE - CONSEILLERE INDEPENDANTE - DEMANDE D'APPARENTEMENT - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

2. **-2.073.51 CONSEILLER COMMUNAL - DEMISSION - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

3. **-1.851.11.084.97 - DEMANDE DE STAGE AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE A (ROSELIES - PONT DE LOUP) - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU**

15 JANVIER 2024 - POUR RATIFICATION

Jean FERSINI, Bourgmestre-Président, propose de voter les points 3, 4 et 5 conjointement

Voir délibération – folio

4. **-1.851.11.084.97 - DEMANDE DE STAGE A L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE - CONVENTION HAUTE ECOLE DE VINCI - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 15 JANVIER 2024 - POUR RATIFICATION**

 Voir délibération – folio

5. **1.851.11.084.97 - DEMANDE DE STAGE A L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE - CONVENTION COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT JEAN BAPTISTE - POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

6. **AME - PCS – RAPPORTS FINANCIERS 2023 (PCS- ART.20 ET ÉNERGIE) - POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

7. **ATL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE AU PROFIT DU PÔLE ENFANCE ET FORMATION D'HUMANI POUR LES CENTRES DE VACANCES DURANT LES CONGES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2024 - POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

8. **1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATIONS DE CADRE - ECOLES COMMUNALES FONDAMENTALES GROUPE A ET GROUPE B - CREATION DE DEUX DEMI-EMPLOIS D'INSTITUTRICE MATERNELLE - POUR INFORMATION**

 M.STANDAERT, échevin en charge de l'Enseignement présente le point.

 Voir délibération – folio

9. **1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

10. **-1.841.9 - RAPPORT - INONDATION DU 07 FEVRIER 2024 - PONT RUE DU PONT A PRESLES - POUR INFORMATION**

 M.HUCQ pour le groupe Ensemble demande si ces événements engendreront des retards dans la réfection du pont et si des procédures ont été introduites auprès des assurances pour l'indemnisation des riverains.

 M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux répond que les travaux se poursuivent et pourraient même être plus rapides que prévu initialement (date présumée de fin des travaux en octobre 2024). Il précise également que le pont sera refait à l'identique, mais avec une assise plus solide. Il sera un petit peu plus large, mais certainement pas plus bas comme entendu ou lu sur les réseaux sociaux...

 Voir délibération – folio

11. **-2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

12. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE -**

RAPPORT DE POLICE RIO 2024-22 - REAMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE A AISEAU-PRESLES - RUE JULES DESTREE - A HAUTEUR DE LA PLACE DU 74EME - POUR DECISION

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble voudrait savoir si ces aménagements sont prévus là où il y a des barrières de chantier à l'heure actuelle.

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux précise que ce sera de l'autre côté, au niveau de l'arrêt de bus, où le marquage est problématique depuis de nombreuses années.

M.GROLAUX se dit très satisfait car le groupe Ensemble est intervenu à de nombreuses reprises sur la dangerosité de ces aménagements.

M.DEPREZ souligne que la majorité actuelle ,'a pas attendu le groupe Ensemble pour tenter de résoudre un à un les problèmes soulevés par le passé.

Voir délibération – folio

13. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE DE LA GARE N°6 - POUR DECISION

M.FERSINI Bourgmestre-Président propose de voter conjointement les points 13 et 14.

Voir délibération – folio

14. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE DU CAMPINAIRE N°38 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

15. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-2 - ZONE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX BUS SCOLAIRES A AISEAU-PRESLES - RUE FRANCOIS DIMANCHE N°42 - POUR DECISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble se réjouit de ces aménagements demandés depuis de nombreuses années. Il espère encore des marquages spécifiques. Il rappelle que l'Enseignement spécialisé requiert malheureusement une certaine lourdeur au niveau des transports.

M.FERSINI espère qu'il sera possible de faire stationner les cars dans une rue adjacente afin de libérer la rue principale.

Voir délibération – folio

16. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE AUGUSTE SCOHY N°112 A PONT-DE-LOUP - ABROGATION DE STRIES - POUR DECISION

Voir délibération – folio

17. RCA - CONTRAT DE GESTION - POUR DECISION

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble souligne qu'il n'a pas de problème avec le contrat en lui-même. Il se demande juste pourquoi on précise que celui-ci entrera en vigueur dès le 11 mars alors qu'il doit encore être approuvé par le CA de la Régie communale autonome (M.GROLAUX insiste sur l'adjectif "autonome")?

M.DEPREZ, échevin en charge des affaires juridiques estime pour sa part que le contrat règle en lui-même cette question puisqu'il prévoit les échéances et la procédure

d'adoption de celui-ci par le CA de la RCA.

M.HUCQ pour le groupe Ensemble précise que le contrat produira pleinement ses effets dès signature du contrat par les personnes désignées par leurs organes respectifs.

Voir délibération – folio

18. PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B 89W SISE RUE DU CENTRE A AISEAU – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 30 AOÛT 2021 (10ÈME OBJET) - DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJET D'ACTE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

19. PATRIMOINE IMMOBILIER - EXPROPRIATION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - RUE DE L'ETOILE – POUR DECISION

Voir délibération – folio

20. GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - RUE PRESIDENT KENNEDY, 150 - CONTRAT DE LOCATION SINAP - POUR DECISION

MM.GRENIER ET FERSINI intéressés, quittent la séance pour ce point. Mme GEERAERTS deuxième échevine préside le conseil pour ce point.

Voir délibération – folio

21. OPERATION IMMOBILIERE - ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - SITE DU PUITS SAINT-HENRY - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

Le groupe Ensemble a envoyé par mail son souhait d'ajouter au projet de délibération prévu au point 21 du conseil communal de ce 11 mars :

Article 5 concernant les informations à mettre dans la publicité, ajouter : " le dossier complet est à consulter au service communal compétent "

M.HUCQ intervient pour le groupe Ensemble: On relance cette procédure car il n'y a pas eu d'offre précédemment. Cela m'inspire trois réflexions: Premièrement, il s'agit d'un très beau terrain qui pourrait permettre à un promoteur de combiner du logement, de la biodiversité, des sentiers de promenade et de petits jeux pour enfants. Deuxièmement, je me demande s'il y aura des amateurs car il y a de nombreuses contraintes et ils doivent être vigilants. C'est dans ce sens que nous proposons d'ajouter un article 5 afin de pouvoir proposer l'information la plus complète possible. Car il y a de plus un litige en cours avec un riverain et l'acquéreur éventuel devra également reprendre la défense de ses intérêts dans ce litige qui peut encore durer un certain temps. ce qui m'amène à mon troisième point: il serait souhaitable de conclure un accord à l'amiable avec ces riverains dans l'intérêt de tous, y compris des futurs acquéreurs du terrain. Pour conclure, le groupe Ensemble est donc d'accord sur le projet de délibération, mais dans la transparence envers le futur acquéreur et dans la négociation avec les riverains.

M.GRENIER, échevin en charge du Patrimoine indique que le terrain a été borné par un géomètre expert assermenté et que le litige ne pourra se régler que par une contre-expertise. Quoi qu'il ne soit des servitudes et autres impositions, elles se trouveront de toute façon traduites dans l'acte notarié et la transparence vis-à-vis de l'acquéreur sera donc totale. Il indique également que plusieurs investisseurs sont d'ores et déjà intéressés.

Voir délibération – folio

22. 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLERS EN ENERGIE - RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2023 - POUR APPROBATION.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Energie présente le point.

Voir délibération – folio

23. 1.811.111.2 – MARCHE PUBLIC - INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET/OU L'EGOUTTAGE EN DOMAINE PUBLIC - EXERCICES 2024 A 2028 - A) TRAVAUX – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE - C) MODE DE PASSATION DU MARCHE – D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

24. DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DE VOIRIES 2024 – LOT N°1 : RUE DE L'ETOILE À AISEAU – LOT N°2 : SENTIER DE TERGNÉE À ROSELIES - LOT N°3 : TROTTOIRS EN TARMAC RUE Q. DU ROI À PONT DE LOUP - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

25. MOBILITÉ - PLAN DE MOBILITÉ DE CHARLEROI MÉTROPOLE (PMCM) – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LE PROJET DE PMCM - POUR DÉCISION

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f. indique qu'une nouvelle mouture du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole a été envoyée aux communes en date du 4 mars 2024 et que celle-ci a intégré de nombreuses remarques émises par les citoyens et les communes concernées, dont les remarques émises par l'administration communale d'Aiseau-Presles, et que le projet de modification de l'implantation de la gare d'Aiseau ne figure plus dans le plan. Les services compétents proposent donc d'introduire dans la motivation les mentions suivantes:

Vu l'avis défavorable rendu par la Commune d'Aiseau-Presles dans le cadre de l'enquête publique en date du 04/01/2024, reprenant les motivations décrites ci-avant;
Vu l'engagement et la volonté de Charleroi Métropole d'amender la liste des projets du PMCM sur base des avis pertinents et motivés rendus pendant la période de l'enquête publique;
Considérant que, dans sa version, revue et corrigée après dépouillement des avis rendus pendant l'enquête publique, et envoyée aux Communes concernées en date du 04/03/204, Charleroi Métropole a enlevé le projet relatif à l'étude du déplacement de la gare d'Aiseau;
Ainsi que d'enlever dans la décision la condition liée à l'abandon du "déplacement" de la gare d'Aiseau.

Par mail du mercredi 6 mars, le groupe ENSEMBLE propose les amendements suivants au projet de délibération du conseil communal :

Ajouter un article 3 rédigé comme suit :

Considérer le PMCM comme un plan global et, à ce titre, appliquer les mêmes modalités sans distinction au PUM et au PMPS ce qui implique également la réalisation d'un RIE sur l'ensemble du territoire de CM.

Ajouter un article 4 rédigé comme suit :

INCLURE dans le PMCM les éléments permettant d'évaluer les besoins budgétaires au regard du plan d'action, et prévoir, au-delà des moyens financiers des moyens humains suffisants pour assurer le suivi de l'opérationnalisation du plan tant au niveau régional

qu'au niveau local.

Ajouter un article 5 rédigé comme suit :

Renforcer la coordination SUPRACOMMUNALE afin de soutenir les opérateurs locaux (en particulier les communes) pour assurer le suivi de l'implémentation locale des actions en complément aux actions portées par le SPW, l'OTW ou la SNCB.

L'actuel article 3 devient ainsi l'article 6.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble développe ces arguments.

M.DEPREZ, échevin en charge de la Mobilité indique qu'il avait abordé la note du groupe Ensemble plutôt négativement, mais que les explications en séance de M.CHARLIER l'ont finalement convaincu du bien fondé des modifications à adopter.

Voir délibération – folio

26. BATIMENTS - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

27. BATIMENT PUBLIC - BAT B.1 SALON COMMUNAL - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE REHABILITATION - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

28. -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2024 - POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

29. -1.713 - IMPOSITIONS COMMUNALES - TAXE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS - EXERCICE 2024 - REGLEMENT - POUR DECISION.

M.GRENIER intéressé, quitte la séance pour ce point

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble indique que cette activité génère de nombreuses poussières sur la rue du Campinaire et il insiste sur un curage régulier des avaloirs.

Voir délibération – folio

30. 1.776.1 - REPRISE DE CONCESSIONS AYANT FAIT L'OBJET DE 3 AFFICHAGES POUR ARRIVÉE À ÉCHÉANCE EN 2021 ET N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉES AU 1ER NOVEMBRE 2023 - AISEAU CENTRE - PRESLES - ROSELIES - POUR DÉCISION.

Mme SMOLDERS pour le groupe Ensemble demande ce qu'il advient des monuments ainsi désaffectés.

M.FERSINI, Bourgmestre, en charge des Cimetières indique que la société désignée pour pratiquer les exhumations détruit et évacue les monuments abimés. En ce qui concerne les monuments en bon état, ceux-ci peuvent être remis en vente.

Voir délibération – folio

31. ADHESION A L'ASBL "G.I.G" GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES -

DIGITALISATION DES CIMETIERES COMMUNAUX - POUR DECISION

Voir délibération – folio

32. POINT SUPPLEMENTAIRE - PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

" Il suffit de pratiquer le jogging et/ou cueillir des jonquilles pour prendre conscience des difficultés et/ou problèmes multiples dans la gestion des sentiers et bois communaux.
Il nous revient que le Collège Communal de novembre 2023 a marqué son accord de principe sur le plan d'aménagement (avec cartographie des chemins et sentiers) de la commune réalisé par la D.N.F.
Quand sera-t-il présenté au Conseil Communal et y aura-t-il débats et possibilités d'aménagements eu égard aux diverses positions des utilisateurs de nos bois et sentiers ? "

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement répond: "J'étais en réunion avec la DNF le 5 mars. Et vous ne croyez pas si bien dire, deux loups ont traversé nos bois et il y a même des cervidés. Le responsable de la DNF présentera le plan de circulation au conseil de mai 2024. Il faut baliser, permettre de se promener, mais il faut aussi protéger nos bois et la biodiversité. Puis enquête publique sera organisée, puis Pôle nature et ça reviendra au Conseil communal pour la décision finale. La forêt est aussi une ressource financière.

M.HUCQ, qui constitue le pôle nature. Ce sont des experts et des agents de la Région wallonne.

M.TERZI: est-ce que les différents modes de déplacement sont prévus? Oui, tout cela est prévu

Voir délibération – folio

33. POINT SUPPLEMENTAIRE - INSECURITE ROUTIERE RUE MINIERE AUX CHEVAUX - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Par plusieurs fois, les habitants de cette maison ont sollicité plusieurs membres du Collège Communal afin de replacer les différents panneaux enlevés depuis les travaux sur la rue Grande au carrefour de cette rue avec la rue du Calvaire.

De plus, quand les automobilistes s'engagent dans la rue Minières aux Chevaux (voir photo du panneau renversé), ils essayent de faire demi-tour et certains tombent dans l'égout à ciel ouvert (?), (voir photo du 12/2/24) ; souvent "caché" par "les mauvaises herbes". Une autre voiture était dans la même situation le 1 mars 2024.

En sachant aussi que l'on pratique à cet endroit un fauchage tardif.

Afin d'éviter ces différents accidents trop fréquents dans cette zone, n’est-il pas

possible de recouvrir sur 10 m cet égout à ciel ouvert ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ, partie haute de la commune, qui a posé des soucis au moment des inondations. Donc on attend l'analyse des études d'Igretec et on ne va certainement rien faire actuellement. Les panneaux doivent être replacés par TRBA, c'est dans le pV de réception provisoire et ça doit être réglé point par point. Les personnes qui habitent là doivent trouver une solution sur leur propre terrain.

Voir délibération – folio

34. POINT SUPPLEMENTAIRE - DYSFONCTIONNEMENT DANS PLACEMENT PANNEAUX "ENQUETE PUBLIQUE " - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Quand on fait une enquête publique, je pense que c'est pour informer au maximum la population des demandes de projets déposés au niveau de leur quartier afin que les riverains puissent prendre connaissance du dossier et émettre éventuellement des questions, des remarques ou simplement leur opposition, si possible motivée.

Pour que ça marche, il faut que ces panneaux soient posés à des endroits stratégiques, visibles de tous.

De plus ces panneaux doivent être dirigés FACE à la circulation pure augmenter sa visibilité.

Je constate que sur le dernier projet déposé à PDL, dans le village, il y a eu un manquement sur le choix des endroits et la direction des panneaux.

Je tiens à signaler que d'habitude, ça fonctionne bien.

Quelles sont les raisons de ces dysfonctionnements ?

A signaler aussi que on dépose malheureusement, régulièrement, des projets d'installations d'entreprises spécialisées dans le recyclage de déchets ; en moyenne tous les 6 mois.

De plus laisser "traîner" des anciens panneaux perturbent les habitants qui s'habituent "aux panneaux jaunes" et perturbent leur attention, leur vigilance.

Auriez-vous la gentillesse de passer un message pour qu'on soit plus attentif pour le futur afin d'informer au maximum la population svp ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point. Souligne tout d'abord que d'habitude c'est très bien fait.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Urbanisme répond : Quand je vois vos deux photos: les services indiquent que soit c'est le grand vent, soit une intervention extérieure, mais quoi qu'il en soit, on demandera d'être encore plus vigilant. Pas dysfonctionnement au sens littéral du terme.

M.GROLAUX: impossible qu'il ait tourné facilement. Attention, un panneau de nouveau installé de la même façon à la rue des Lorrains

Voir délibération – folio

35. POINT SUPPLEMENTAIRE - DANGEROSITE AU CARREFOUR DE LA RUE D'AISEAU ET RUE DE STALINGRAD - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Depuis + ou - 5 semaines, il manque une plaque d'égout et on a placé 4 barrières Nadar pour "encadrer" le trou.

Ce dispositif se trouve juste à l'entrée de la rue de Stalingrad et est dangereux (surtout en venant d'Aiseau) car on le voit seulement à la dernière minute (pas de signalisation avant sur la rue d'Aiseau).

En sachant que cette route est relativement étroite et que les bus TEC passent par là ; la dangerosité est fortement augmentée quand on les croisent à ce carrefour.

Pourquoi ce grand laps de temps pour simplement fermer avec une plaque d'égout ? Problème plus important ?

Pas de travaux en cours ou présence d'ouvriers constatés. Je passe plusieurs fois par jour à cet endroit.

A signaler aussi qu'on est en vacances scolaires ; une personne, surtout un enfant peut tomber facilement dans ce trou."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

M.DEPREZ échevin en charge des Travaux se demande comment on peut mettre ce type de point. Si c'est aussi dangereux, pourquoi ne pas appeler directement le service ou envoyer un mail afin de remédier rapidement à la situation. On a encadré ce trou qui n'est pas le nôtre, on a mis en demeure la SWDE.

Voir délibération – folio

36. POINT SUPPLEMENTAIRE - AFFAISSEMENT AU CARREFOUR DES RUES DU PANAMA, LAMBOT ET DE LA GARE - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Quand on passe en voiture ou à pied au niveau de ce carrefour, on constate un affaissement de la route, qui en quelques semaines, passe de + ou moins 2 m² au niveau des 3 plaques d'égout à toute la largeur de la rue du Panama. Cet endroit est-il un point de collecte des eaux usées venant de ces 3 rues, de ce quartier ?

A-t-on déjà mené une investigation pour voir la cause de cet affaissement, comme par exemple, une inspection par caméra des égouts ?

Y a-t-il un risque d'effondrement de la route vu la vitesse et l'étendue de l'affaissement ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux répond: "IL ne vous aura pas échappé que vous avez voté au conseil d'octobre point... un marché global qui reprenait des interventions en voirie sur l'ensemble de ces voiries.

M.Fersini indique que le prochain chantier aura aussi lieu rue du Centre.

M.FERSINI indique que ce genre de point ne prendra plus en point supplémentaire au conseil communal. Renvera au service et les réponses seront effectuéees par écrit.

Voir délibération – folio

37. 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JANVIER 2024 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.073.51 - CONSEILLERE COMMUNALE - CONSEILLERE INDEPENDANTE - DEMANDE D'APPARENTEMENT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1123-1, §1er, al.6 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2018 (3ème objet) intitulée : ***"PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX"***;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 décembre 2023 (23ème objet) intitulée ***"CONSEILLER COMMUNAL - DÉCLARATION CONSEILLER INDÉPENDANT - PRISE D'ACTE"*** ayant notamment décidé de prendre acte du courrier de Madame Busra DEMIRKAN signifiant sa décision de siéger en qualité d'indépendante ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023 (1er objet) intitulée ***"CONSEILLER COMMUNAL - DÉCLARATION CONSEILLER INDÉPENDANT - POUR INFORMATION"*** ;

Vu le courriel daté du 10 janvier 2024 de Madame Busra DEMIRKAN, par lequel elle notifie sa demande d'apparentement au groupe PS ;

Considérant que la déclaration individuelle d'apparentement sera remise par Madame Busra DEMIRKAN en séance ;

Le Conseil prend acte de la déclaration d'apparentement.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -2.073.51 CONSEILLER COMMUNAL - DEMISSION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-9 ;

Vu la loi électorale communale ;

Vu le courriel daté du 23 février 2024 par lequel Monsieur Pierre DE ROOVER, 21ème conseiller présente la démission de ses fonctions ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Communal d'accepter cette démission ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1er. D'accepter la démission de Monsieur Pierre DE ROOVER, 21ème conseiller.

Article 2. De procéder à son remplacement lors d'une séance ultérieure.
Article 3. La présente décision sera notifiée à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.851.11.084.97 - DEMANDE DE STAGE AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE A (ROSELIES - PONT DE LOUP) - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 15 JANVIER 2024 - POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le Décret du 12 décembre 2000 (mis à jour le 01/10/2006) définissant la formation initiale des instituteurs primaires qui s'applique aux sections de l'enseignement supérieur pédagogique des hautes écoles conduisant au diplôme d'instituteur préscolaire, d'instituteur primaire et de régent, organisées ou subventionnées par la Communauté Française ; -

Considérant la décision du Collège Communal en date du 15 janvier 2024, 5è objet d'approuver, à titre exceptionnel, la demande de stage mais de la proposer pour ratification au prochain Conseil communal ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1 de ratifier la décision du Collège Communal en date du 15 janvier 2024, susmentionnée ; -

Article 2 de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ; -

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -1.851.11.084.97 - DEMANDE DE STAGE A L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE - CONVENTION HAUTE ECOLE DE VINCI - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 15 JANVIER 2024 - POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le Décret du 12 décembre 2000 (mis à jour le 01/10/2006) définissant la formation initiale des instituteurs primaires qui s'applique aux sections de l'enseignement supérieur pédagogique des hautes écoles conduisant au diplôme d'instituteur préscolaire, d'instituteur primaire et de régent, organisées ou subventionnées par la Communauté Française ; -

Considérant la décision du Collège communal, en date du 15 janvier 2024, 4è objet, d'approuver, à titre exceptionnel, la demande de stage mais de la proposer pour ratification au prochain Conseil communal ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1 de ratifier la décision du Collège Communal en date du 15 janvier 2024, susmentionnée ; -

Article 2 de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ; -

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : 1.851.11.084.97 - DEMANDE DE STAGE A L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE - CONVENTION COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT JEAN BAPTISTE - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Considérant la convention soumise à l'approbation du Conseil Communal d'Aiseau-Presles par l''école Saint Jean Baptiste de Tamines, pour qu'une de leur étudiante puisse effectuer un stage d'observation en entreprise, les 28 et 29 mars 2024 inclus ;-

Considérant que cet apprentissage permet à l'élève en fin de parcours dans l'enseignement secondaire de prendre connaissance des réalités spécifiques du monde du travail en général et d'un métier en particulier ;-

Considérant que le stage va permettre à l'élève d'évaluer ses motivations, compétences et aptitudes ainsi que confronter ses aspirations et ses projets de profession avec les exigences du terrain ;-

Considérant que la stagiaire effectuera son stage dans la classe de P6, aux horaires habituels des enseignants à savoir de 8h25 à 12h30 et de 13h30 à 15h20 les lundi, mardi et de 8h25 à 12h15 le mercredi; -

Considérant qu'un exemplaire de la convention demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ; -

Considérant qu'un certificat bonnes vies et moeurs sera demandé à l'étudiante avant son stage ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de stage susvisée ; ; -

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : AME - PCS – RAPPORTS FINANCIERS 2023 (PCS- ART.20 ET ÉNERGIE) - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 12 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution dudit décret;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant, **le courrier du Service Public de Wallonie, en date du 18/01/2024, ayant pour objet: *Rapport subvention énergie, RF et modification(s) de plan, évaluation locale et régionale***.

Considérant que ces rapports sont soumis pour approbation au(x) Conseil(s) et transmis à la DICS **au plus tard pour le 31/03/2024.**

Considérant **les rapports financiers "PCS", énergie et article 20,** *ci-annexés***,** et comprenant le rapport simplifié, la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique, le grand livre budgétaire des recettes et des dépenses, les fiches des projets extraordinaires en cas d'investissement et la liste des partenaires PCS/Article 20 qui bénéficient d'un transfert financier.

Considérant que les rapports financiers sont à transmettre au SPW tels que présentés en annexes;

Après avoir délibéré :

à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les rapports financiers du PCS, de la subvention "Énergie" complémentaire et de l'article 20 relatif à l'année 2023 , ci-annexés;

Article 2 : De charger le service AME et FINANCES du suivi de la présente décision ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : ATL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE AU PROFIT DU PÔLE ENFANCE ET FORMATION D'HUMANI POUR LES CENTRES DE VACANCES DURANT LES CONGES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2024 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu la Circulaire en date du 30 mai 2013 de M. FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Considérant la délibération du Conseil Communal en date du 17 décembre 2018 - 5ème objet - intitulée "SUBVENTIONS COMMUNALES - DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE COMMUNAL - POUR DECISION" ayant décidé notamment de déléguer au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions :

* (1°) qui figurent nominativement au budget dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle;

* (2°) en nature;

* (3°) motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extrascolaire et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 26 novembre 2015, modifiant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la délibération du Collège communal du 29/08/2022 relative à ATL - Convention IN HOUSE en matière d'accueil extra-scolaire, entre le Pôle Enfance et Formations de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi et l'Administration communale Aiseau-Presles - Attribution de la mission en matière d'accueil extrascolaire, dans le cadre de la relation "In house" - Engagement de la dépense

Considérant que le Pôle Enfance et Formation d'HUmani s'occupe des centres de vacances durant **les vacances de printemps** (du 29 avril au 10 mai 2024) et durant **les vacances d'été** (du 08 juillet au 09 août 2024) avec une équipe de 12 animateurs et d'un coordinateur pour l'encadrement ;

Considérant que ces centres de vacances ont la capacité d'accueillir 60 enfants de 2,5 ans à 12 ans;

Considérant que les années précédentes, le centre de vacances a eu lieu à l'école communale du "Futur Simple" et que cette école répond aux attentes des animateurs: locaux adéquats et propices pour l'accueil ainsi que pour le rangement du matériel, espaces verts aux alentours, bonne collaboration avec la direction et les enseignants;

Considérant que pour organiser ces centres de vacances, **l**e Pôle Enfance et Formation HUmani a besoin d'un local **afin de préparer ses activités**;

Considérant que les animateurs du pôle Enfance et Formation d'HUmani souhaitent occuper le bâtiment annexe de l'école communale du Futur Simple d'Oignies, durant les vacances de détente, du 26 février au 01 mars 2024 de 8h30 à 16h30 (voir annexe 7);

Considérant que le pôle Enfance et Formation de HUmani souhaite occuper les bâtiments de l'école communale du "Futur simple" à Oignies comprenant bâtiment annexe de l'école communale du Futur Simple, le réfectoire, le local à côté des classes maternelles ainsi que 3 classes de primaires, **du lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2024** et **du lundi 08 juillet au vendredi 09 août 2024**;

Considérant qu'une convention doit être passée pour la mise à disposition des bâtiments entre le Pôle Enfance et de Formation d'HUmani et l'administration communale d'Aiseau-Presles ;
Considérant qu**e l'index des coûts des centres de vacances 2023 a été relevé (Coût de l'électricité, de l'eau, du gaz) sur base des prix de 2022 et que l'occupation des bâtiments de l'école communale du "Futur Simple" est revenu à un montant de 340,23€ pour le CDV de printemps et de 578,44€ pour le CDV d'été** (voir en annexe 1);
Considérant que **l'estimation des coûts énergétiques du bâtiment annexe de l'école communale du "Futur Simple"** pour la préparation du CDV lors de la première semaine du congé de détente (du 26 févier au 01 mars) **reviendrait à un montant de +/-100€** (voir en annexe 5);
Considérant que la coordinatrice ATL a pris contact avec la directrice de l'école communale du Futur Simple afin de solliciter son avis sur l'occupation des bâtiments pour les centres de vacances (voir annexe 6);
Considérant qu'une convention fixant la participation financière d'HUmani dans l'occupation des locaux de l'école du "Futur Simple" a été soumise à Monsieur Romain BOUDELET , Juriste;
Considérant la convention jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante ; -
Considérant que cette convention devra être signée par l'Administration Communale d'Aiseau-Presles et HUmani;

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

Article 1: D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'école communale du "Futur simple" pour le Pôle Enfance et Formation d'HUmani durant les vacances de Printemps et d'été 2024 reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: : De réclamer au Pôle Enfance et Formation d'HUmani une participation financière couvrant les charges liées à l'occupation des locaux (Eau, Gaz, Électricité);

Article 3: Un exemplaire de la convention susvisée sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 4 : De charger le service ATL d'assurer le suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATIONS DE CADRE - ECOLES COMMUNALES FONDAMENTALES GROUPE A ET GROUPE B - CREATION DE DEUX DEMI-EMPLOIS D'INSTITUTRICE MATERNELLE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Vu le Décret de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié;-

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;-

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;-

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes;-

Vu la circulaire ministérielle n° 8974, en date du 06 juillet 2023, portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2023-2024;-

Considérant que 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2023-2024 aux dates suivantes : les 20 novembre 2023, 22 janvier 2024, 25 mars 2024 et 28 mai 2024;-

Considérant que sont pris en compte, pour l'augmentation du 22 janvier 2024, les élèves régulièrement inscrits, âgés d'au moins 2 ans et 6 mois, qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présents pendant 8 1/2 jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul 1/2 jour) entre le **20/11/2023 et le 19/01/2024** , et pour autant que leur inscription toujours effective le jour de l'augmentation de cadre;-

Considérant que le comptage des élèves de maternel, des écoles communales de Roselies et du Futur Simple, pour l'augmentation de cadre du 22 janvier 2024, a été effectué le vendredi 19 janvier 2024 à la dernière heure de cours;-

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits aux implantations scolaires susmentionnées, permet la création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle

supplémentaire dans chacune des deux écoles, pour la période du 22 janvier 2024 au 5 juillet 2024;

Le Conseil Communal en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : 1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l' arrêté du Bourgmestre en date du 11 janvier 2024, relatif à la criculation routière-, **Mesures temporaires** – instauration de trois sens uniques limités à la rue des Combattants, successivement de la rue Président John Kennedy à la rue de la Praile;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 12 janvier 2024, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** – **Déménagement,** Place Belle-Vue, 27/4 à 6250 Presles, le 18 janvier 2024

b) **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage et de matériaux de construction (13m²)**, rue des Français, 33 à 6250 Aiseau-Presles, du 15 au 26 janvier 2024;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 16 janvier 2024, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** Jules Destrée 81/1 à 6250 Aiseau-Presles, du 22 janvier au 16 février 2024.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** Lambot, 159 à 6250 Aiseau-Presles

du 22 janvier au 16 février 2024

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** de la Gare, 68 à 6250 Aiseau-Presles

du 22 janvier au 16 février 2024 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 17 janvier 2024, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (8m³), rue de la Sambre, 11 à 6250 Aiseau-Presle, du 19 au 21 Janvier 2024

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue Taïenne, 54 à 6250 Presles (En respectant les instructions reprises sur la décision du collège)**

du 22 au 31 janvier 2024;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 22 janvier 2024, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécutionde travaux de branchement pour le compte de la société ORES et de la SWDE, à la **Rue Jules Destrée 54-56 à 6250Aiseau- Presles,** du 25 janvier au 12 février 2024.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** d'Oignies, 5 à 6250 Aiseau-Presles, du 29 janvier au 23 février 2024.

c) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (10m³), rue du Curé, 1 à 6250 Aiseau, du 21 janvier au 2 février 2024.

d) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'**exécution de travaux d'élagage et ou d'abattage** (avec utilisation d'une nacelle)**, rue de Le Roux** à 6250 Aiseau , du 29 janvier au 1er février 2024;

Vu l'ordonnance du collège communal en date du 22 janvier 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Circulation routière à Roselies rue Président John Kennedy, rue Jules Destrée, rue des Combattants, rue de l'Europe, rue de la Praile et rue du Grand Chemin dans le cadre de la **« Fête de la Pêche à le Mouche »** qui se déroulera dans les installations de « Sambrexpo » et sur le site communal d'Aiseau-Presles les samedi 27 et dimanche 28 janvier 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 janvier 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux (réfections de trottoirs), Rue Alexandre Mauclet du n° 13 au 35 à 6250 AISEAU-PRESLES, du mercredi 24 janvier au vendredi 19 avril 2024 inclus.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 25 janvier 2024, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** – Circulation routière à Roselies rue Président John Kennedy, 150nts, Visite du Ministre Borsus dans le cadre de la **« Fête de la Pêche à le Mouche »** , dans les installations de « Sambrexpo » et sur le site communal d'Aiseau-Presles le samedi 27 janvier 2024

b) **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage et de matériaux de construction (13m²)**, rue des Français, 33 à 6250 Aiseau-Presles, du 26 janvier au 2 février 2024.

c) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Auguste Scohy, 286 à 6250 Pont-de-Loup, du 31 janvier au 2 février 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 janvier 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Réfection de voirie, rue Grande (au lieu-dit « Les Binches » **à 6250 Presles,** du 29 janvier au 1er mars 2024.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 2 février 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Placement d'un camion de chantier (10 m)**, rue d'Oignies, 212 à 6250 Aiseau, du 5 au 6 février 2024.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur(30m³)** pour des travaux de toitures effectués **rue des Lorrains, 81-83** à 6250 Aiseau- Presles, du 5 février au 5 mars 2024;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 5 février 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (10m³), rue du Curé, 1 à 6250 Aiseau

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** de la Rochelle, 38 à 6250 Aiseau-Presles

du 21 février au 15 mars 2024.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** des Forges, 30 à 6250 Aiseau-Presles, du 8 février au 1 er mars 2024.

d) **Mesures temporaires - L**imitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** de la Résistance, 40 à 6250 Aiseau-Presles

du 12 février au 8 mars 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 février 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue du Président John Kennedy, 150 à 6250 Aiseau-Presles,** *du 12 au 19 février 2024*;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 février 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de gaines pour la télédistribution BRUTELE, pour le compte de la srl D.M Câbles (Travaux en trottoir) **rue** Fernand Lorent, 45 à 6250 Aiseau-Presles, du 8 février 2024 au 26 février 2024;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 9 février 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de gaines pour la télédistribution BRUTELE, pour le compte de la srl D.M Câbles (Travaux en trottoir) **rue** Taïenne, 46 à 6250 Aiseau-Presles ,du 16 au 20 février 2024

b) **Mesures temporaires - Réservation d'un emplacement de parking** pour un déménagement, **rue Jules Destrée, 11 à 6250 ROSELIES**, le vendredi 16 février 2024

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 février 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue VARET NC** à 6250 Aiseau-Presles, du 16 au 26 Février 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 février 2024, relatif à la circulation routière – **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'une pose de garde-corps, **Rue du Centre à 6250 Aiseau-Presles,** *du 22 février au 7 mars 2024;*

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 février 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à la réalisation d'essais à

la rue président John Kennedy, sur le tronçon situé entre les carrefours avec les rues des Français et Jules Destrée, du 15 au 18 février 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 février 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (4.5 m²)**, rue Auguste Scohy, 268 à 6250 Aiseau-Presles, du 19 au 21 février 2024 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 16 février 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie, **Place du 74ème à 6250 Aiseau-Presles ,** *du 19 février au 11 mars 2024*

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie, **Rue de la Brasserie à 6250 Aiseau-Presles,** *du 19 février au 11 mars 2024.*

c) **Mesures temporaires -** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie, **Rue des Golias à 6250 Aiseau-Presles ,** *du 19 février au 11 mars 2024.*

d) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement pour le compte de la société ORES et de la SWDE, à la **Rue de La Rochelle, 38 à 6250Aiseau- Presles,** le 20 février 2024;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 19 février 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - l**imitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement pour le compte de la société ORES et de la SWDE, à la **Rue du Village, 38 à 6250Aiseau- Presles,** du 22 février au 11 mars 2024

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement pour le compte de la société ORES et de la SWDE, à la **Place du Lieutenant Colonnel Desmaires 8 à 6250 Aiseau- Presles,**du 19 février au 6 mars 2024.

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue Lambot 112** à 6250 Aiseau-Presles, du 23 Février au 4 mars 2024;

Vu l'ordonnance du Collège Communal du 19 février 2024 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Mesures de circulation routière prises à Roselies rue Président J.F. Kennedy, rue Jules Destrée, rue des Combattants, rue de l'Europe, rue de la Praile et rue du Grand Chemin dans le cadre du **« 14e Salon St-Vincent du vin et du fromage »** qui se déroulera dans les installations de *Sambrexpo* et sur le site de *l'Administration communale d'Aiseau-Presles,* les vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 mars 2024:

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 février 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Dans le cadre du **« Grand Feu de Presles »** qui se déroulera dans le centre de PRESLES, Samedi 2 mars 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 février 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (10m³), rue du Curé, 1 à 6250 Aiseau

du 19 février au 1er mars 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 février 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Réservation d'un emplacement de parking** pour des travaux, **rue Auguste Scohy, 205 à 6250 Aiseau-Presles**, du 26 février au 15 mars 2024 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -1.841.9 - RAPPORT - INONDATION DU 07 FEVRIER 2024 - PONT RUE DU PONT A PRESLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence locale;

Considérant qu'un plan d'urgence a été déclenché en date du 7 février 2024 pour un risque d'inondation à hauteur du pont de la rue du Pont à Presles ;

Vu le rapport de Madame Aurélie MARCI, Coordinatrice planification d'urgence au sein de l'administration communale d'Aiseau-Presles (cfr annexe) ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article unique. De prendre connaissance du rapport du CC - COM rédigé par Madame Aurélie Marci, Coordinatrice planification d'urgence.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2023 (23ème objet) intitulée "*MARCHES PUBLICS - Maillage vert et bleu - Marché de services pour la conception et la mise en œuvre du projet de création d'espaces verts dans le contexte d'adaptation à la crise climatique - A). Désignation de l'adjudicataire - Pour décision - B). Rapport d'examen des offres - Pour approbation*", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2023, relative à l'adhésion au secteur 3 de l'intercommunale TIBI par l'acquisition d'une part D d'une valeur nominale de 24,7894 €, le SPW signale qu'elle est **APPROUVÉE** ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2023 (14ème objet) intitulée "*MARCHE PUBLIC - EXERCICES 2023 A 2027 - LOCATION DE MATERIEL - MARCHE DE SERVICES - A) RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES - B) DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE - POUR DÉCISION*", le SPW signale qu'elle est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2023 intitulée "*MARCHES PUBLICS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL - Élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC) - Année 2023 - Désignation de l'adjudicataire - Pour décision",* le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 de la Commune d'Aiseau-Presles voté en séance du Conseil communal en date du 27 novembre 2023, le SPW signale qu'il est approuvé ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2023 (11ème objet) intitulée "*DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - ANNEE 2023 - LOT 1 : RUE J. KENNEDY A ROSELIES ET LOT 2 : RENOVATION DE DIVERS PLATEAUX - a) Rapport d'examen des offres - b) Désignation de l'adjudicataire - pour décision*" le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2023 (16ème objet) intitulée "*PIC 2019 - 2021 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENTS DE SECURITE - LOT 2 - RUE GRANDE A PRESLES (LIEU DIT LES BINCHES) - Modification N°3 - POUR ANNULATION*" le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal d'Aiseau-Presles établit, dès l'entrée en vigueur, une délibération générale pour l'application, à tous les règlements-redevances en vigueur, des nouvelles dispositions de la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" au sein du Code de Droit Économique, le SPW signale qu'elle est approuvée ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2023 (24ème objet) intitulée "*PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT DE SECURITE - LOT 1 - RUE DU CENTRE A AISEAU (LIEU DIT LE BOUCQUEAU) - Modification N°4 - POUR APPROBATION*", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2023 (23ème objet) intitulée "*PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT DE SECURITE - LOT 2 - RUE GRANDE A PRESLES (LIEU DIT LES BINCHES) Modification N°4 - POUR APPROBATION*", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2023 (18ème objet) intitulée "*PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE DES COMBATTANTS A ROSELIES - Modification N°2 - POUR APPROBATION*", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2023 (22ème objet) intitulée "*MARCHE PUBLIC - MAISON DE LA COHESION SOCIALE - REHABILITATION ET RENOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS - A) RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES B) DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE - POUR DÉCISION*", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Prend acte des dites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-22 - REAMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE A AISEAU-PRESLES - RUE JULES DESTREE - A HAUTEUR DE LA PLACE DU 74EME - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège communal du 05 février 2024 (9ème objet) et intitulée "***REGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-22 - REAMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE A AISEAU-PRESLES - RUE JULES DESTREE - A HAUTEUR DE LA PLACE DU 74EME - POUR AVIS***" ;

Vu le courriel daté du 28 août 2023 de Monsieur Deprez, Échevin de la mobilité, dans lequel il sollicite ajouter un point lors de la Commission mobilité du 02 octobre 2023, à propos des aménagements en voirie (marquage au sol) le cas échéant au niveau de la place du 74ème à la rue Scohy à Roselies.

Considérant que ce point a été présenté lors de la réunion mobilité et qu'un projet a été sollicité au Conseiller en mobilité ;

Vu le rapport de police ***RIO 2024-22*** daté du 10 janvier 2024 et rédigé par Monsieur Denis Purnode, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode indique :

"*Les automobilistes ne semblent pas percevoir les dévoiements aménagés à Aiseau-Presles, rue Jules Destrée, à hauteur de la place du 74ème, ils continuent souvent tout droit sans suivre le déport. Des mesures simples ont pourtant déjà été proposées pour améliorer la visibilité des chicanes : rafraichir régulièrement le marquage des bandes de circulation et placer des potelets sur les îlots directionnels. Voir la note n°DGA-CEM-911-053-2019.*

Une autre approche consiste à réaménager entièrement les lieux, en créant une zone d'évitement centrale renforcée par des îlots modulaires, des panneaux D1 (flèche à 45°), des musoirs et des signaux C35 pour interdire tout dépassement à l'approche des dispositifs".

Vu l'avis de Monsieur Laurent Galland, Responsable - Offre Stratégique - Direction Exploitation aux Tec repris en annexe 4 du rapport de police ;

Vu l'avis technique ***n°2023/90255*** daté du 06 décembre 2023 et rédigé par Monsieur Pierre Ghislain, Inspecteur à la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie mentionnant pour avis :

"Une zone d'évitement striée centrale divisant la chaussée en deux bandes de circulation de 3 m de large est tracée dans le tronçon délimité de l'immeuble n°44 à l'immeuble n°56, en conformité avec le croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Conclusion

Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1er. De tracer une zone d'évitement striée centrale divisant la chaussée en deux bandes de circulation de 3 m de large dans le tronçon délimité de l'immeuble n°44 à l'immeuble n°56, en conformité avec le croquis annexé.

Article 2. De matérialiser cette mesure par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3. De soumettre la présente décision à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE DE LA GARE N°6 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 janvier 2024 intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN***

EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES A AISEAU-PRESLES - RUE DE LA GARE N°6 - POUR AVIS", laquelle a été reportée. Le report de ce point a été motivé comme suit : " *Il y a un parking public dans le prolongement de la maison. Les échevins se rendront sur place" ;*

Vu la délibération du Collège communal du 15 janvier 2024 intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES A AISEAU-PRESLES - RUE DE LA GARE N°6 - POUR AVIS***" *;*

Vu le courriel daté du 12 octobre 2023 de Madame Alexandra Benitez Y Ronchi, Cheffe de bureau technique, dans lequel elle fait part, à Monsieur Denis Purnode, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, des doléances de Madame Bettinelli ;

Considérant que cette demande a été présentée en réunion de mobilité en date du 11 décembre 2023 et il a été décidé :

- de solliciter un rapport de police ;
- d'informer la demandeuse d'envoyer une demande écrite à l'Administration pour l'octroi d'un emplacement pour personne handicapée en argumentant le fait qu'il est impossible pour elle d'accéder au garage.

Vu le rapport de police **RIO 2023-726** daté du 18 décembre 2023 rédigé par Monsieur Denis Purnode (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode indique qu'un emplacement pourra être tracé sur le trottoir, à hauteur du garage, conformément au croquis joint (annexe 5), aux conditions suivantes :

- Madame Bettinelli confirmera sa demande sous forme écrite, avec la preuve (étayée) que son garage ne peut plus être utilisé comme tel.
- Une copie de sa carte de stationnement pour handicapé, en cours de validité, accompagnera cette demande.

Vu le courrier daté du 27 décembre 2023 de Madame Julie Chaibe, la petite-fille de Madame Bettinelli, sollicitant la possibilité d'aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées, aux abords du domicile sis à 6250 AISEAU, rue de la Gare n°6 et précisant que le garage existant n'est pas praticable. Des travaux importants doivent être réaliser pour maintenir son utilité ;

Vu le courriel daté du 09 janvier 2024 de Monsieur Jean-Pierre Deprez, Echevin de la mobilité, adressé à Monsieur le Directeur Général f.f. et rédigé comme suit :

"*Mon Cher D.G.,*

Je reviens sur le 10ème objet de notre Collège Communal de ce 8 janvier 2024, soit l'aménagement d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue de la Gare 6 à 6250 AISEAU-PRESLES.

Je me suis rendu sur place à l'initiative judicieuse de Rudy et nous avons pu constater ensemble qu'effectivement un parking public se trouvait juste à côté de l'entrée carrossable de cette propriété de la rue de la Gare n°6.

Il me paraît donc plus opportun de tracer un emplacement de parking réservé aux personnes handicapées sur 6 mètres en amont du trottoir lorsqu'on pénètre dans la rue de la Gare en venant de la rue du Panama.

Pourrais-tu suggérer que notre projet de délibération soit ainsi modifié en vue de la séance de ce 15 janvier 2024 de notre Collège Communal ?

Je te remercie déjà de tes bons soins diligents habituels.

Je reste aussi à ton entière disposition pour tous renseignements complémentaires utiles."

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés, en amont du trottoir lorsqu'on pénètre dans la rue de la Gare en venant de la rue du Panama.

Article 2**.** De matérialiser et porter cette mesure à la connaissance des usagers de la route par le placement, conformément à la législation en la matière, d'un signal E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées. Les marquages au sol utiles seront tracés (case blanche et signe handicapé reproduit en blanc au centre de l'emplacement).

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE DU CAMPINAIRE N°38 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2024 (16ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE***

D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES A AISEAU-PRESLES - RUE DU CAMPINAIRE N°38 - POUR AVIS"

Vu le courrier daté du 14 septembre 2023 de Monsieur Furma sollicitant l'aménagement d'un stationnement pour personne handicapée devant son domicile sis à Pont-de-Loup, rue du Campinaire n°38 ;

Vu le rapport de police rédigé par Madame Ophélie Clause, Premier Inspecteur de police (cfr annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Madame Clause propose 3 possibilités pour l'emplacement mais préconise la troisième proposition qui est d'aménager l'emplacement à la rue Auguste Scohy juste avant le n°3 ;

Considérant que ce rapport a été présenté en réunion de mobilité en date du 16 février 2024 et il a été décidé :

- de suivre l'avis de l'Inspecteur ;
- de prévenir le demandeur du choix de l'emplacement.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés à la rue Auguste Scohy juste avant le numéro 3 à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 2**.** De matérialiser et porter cette mesure à la connaissance des usagers de la route par le placement, conformément à la législation en la matière, d'un signal E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées. Les marquages au sol utiles seront tracés (case blanche et signe handicapé reproduit en blanc au centre de l'emplacement).

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-2 - ZONE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX BUS SCOLAIRES A AISEAU-PRESLES - RUE FRANCOIS DIMANCHE N°42 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2024 (14ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-2 - ZONE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX BUS SCOLAIRES A AISEAU-PRESLES - RUE FRANCOIS DIMANCHE N°42 - POUR AVIS***" ;

Vu le rapport de police RIO 2024-2 daté du 2 janvier 2024 et rédigé par Monsieur Denis Purnode, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode propose :

- D'aménager une zone de stationnement réservée aux bus scolaires à Aiseau-Presles, rue François Dimanche n°42, sur 12 mètres, au moyen du signal "***E9d***" avec les mentions additionnelles : "***BUS SCOLAIRE***", "***DU LUNDI AU VENDREDI, DE 7H30 à 15H30***" + flèche montante "***12m***", conformément au croquis joint.
- D'effacer le marquage de distanciation Covid (que les automobilistes perçoivent comme les délimitations d'une série d'emplacements de stationnement).
- D'augmenter la largeur des "*passages-piétons*" à 3 mètres.
- Rapprocher la limitation de la "*zone 30 abords d'école*" du carrefour de la rue Abbé Polart en provenance de la rue des Français ;

Considérant que l'annotation de Monsieur Purnode reprise sur l'annexe 4 et relative à l'aménagement possible d'une autre zone de stationnement réservée aux bus scolaires à cet endroit reprise comme suit sur l'annexe 4 sera discutée lors de la prochaine réunion mobilité planifiée en mai 2024 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1er. D'effacer le marquage de distanciation Covid (que les automobilistes perçoivent comme les délimitations d'une série d'emplacements de stationnement).

Article 2. De charger le Service Travaux de l'exécution de l'article 1er.

Article 3. D'aménager une zone de stationnement réservée aux bus scolaires à Aiseau-Presles, rue François Dimanche n°42, sur 12 mètres.

Article 4. Cette mesure sera matérialisée au moyen du signal "***E9d***" avec les mentions additionnelles : "***BUS SCOLAIRE***", "***DU LUNDI AU VENDREDI, DE 7H30 à 15H30***" + flèche montante "***12m***", conformément au croquis joint.

Article 5. D'augmenter la largeur des "*passages-piétons*" à **3 mètres**.

Article 6. Rapprocher la limitation de la "*zone 30 abords d'école*" du carrefour de la rue Abbé Polart en provenance de la rue des Français.

Article 7. De soumettre la présente décision à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 8. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE AUGUSTE SCOHY N°112 A PONT-DE-LOUP - ABROGATION DE STRIES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le rapport de police rédigé par Madame Ophélie CLAUSE, Premier Inspecteur de Police ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, il est mentionné :

"*Faisant suite à un conflit de voisinage concernant le stationnement, nous nous sommes rendues à la Rue Auguste Scohy et notamment près du 110 et 112.*

Nous avons dès lors constaté qu'un potelet se trouve face à l'habitation 110 dans l'alignement de l'allée de garage des habitants.

Face au 112 et dans l'alignement de l'allée de garage également, nous constatons que des stries ont été marquées au sol . Cela engendre une place de stationnement en moins alors que le stationnement y est déjà compliqué.

Nous demandons que les stries soient enlevées et qu'un potelet soit installé à la place face au 112, dans le même principe que le numéro 110."

Considérant que ce rapport de police a été présenté et analysé lors de la réunion mobilité en date du 16 février 2024 et il a été décidé de suivre l'avis de la police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De supprimer le marquages des striées tracées rue Auguste Scohy à hauteur du n°112**.**

Article 2. De soumettre la présente décision à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : RCA - CONTRAT DE GESTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après "CDLD" ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/11/2020 (25ème objet), intitulée "*REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONTRAT DE GESTION - RENOUVELLEMENT - POUR DECISION*" ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome d'Aiseau-Presles du 6/3/2024 ;

Vu le projet de contrat de gestion, tel qu'annexé, entre l'Administration Communale et la RCA ;

Considérant que l'article 1231.9 du CDLD prescrit que :

" *§1. La commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.*

Le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal.

§2. Le conseil communal peut, à tout moment, demander au conseil d'administration un rapport sur les activités de la régie communale autonome ou sur certaines d'entre elles " ;

Considérant que le précédent contrat de gestion est arrivé à son terme et qu'il doit être renouvelé ;

Considérant qu'un projet de contrat de gestion a été rédigé et figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il entre en vigueur le 11 mars 2024, pour une durée de 3 ans ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
DECIDE :

Article 1

De renouveler le contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome d'Aiseau-Presles, selon les termes et conditions du contrat en annexe.

Article 2

De charger le Bourgmestre et le Directeur Général f.f. de signer le contrat.

Article 3

De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B 89W SISE RUE DU CENTRE A AISEAU – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 30 AOÛT 2021 (10ÈME OBJET) - DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJET D'ACTE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la nouvelle loi communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (M.B. 09.03.2016, p. 16464) ;

Vu le décret wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus spécialement l'article 36 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27.06.2016 (6ème objet) intitulée ***« COMMUNICATIONS/VOIRIES - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DU CENTRE A AISEAU - AMENAGEMENT DE VOIRIE - DECRET VOIRIE - POUR DECISION »*** ayant décidé notamment (Cf. article 1er) d'émettre un avis favorable sur la modification de voirie et les aménagements proposés, rue du Centre à Aiseau ;

Vu la délibération du collège communal du 26.09.2016 (26ème objet) intitulée ***« PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU – POUR DECISION »*** ayant décidé (Cf. article 1) notamment de marquer son accord de principe sur la réalisation d'emprises au sein des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, numéros 111 D3, 111 F3, 111 A3, 111 G3, 111 H3, 95 D4, 95 E4, 95 F4, 95H4, 95C3, 95H3, 95K4, 436Y2, 436G2, 436M2, 94/2, 93, 92G, 91L2, 89W, 89X, pour une superficie totale de 280,51 m² ;

Vu la délibération du collège communal du 24.10.2016 (22ème objet) intitulée : ***"PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU ET RUE DE PRESLES A AISEAU – POUR DECISION"*** ayant décidé notamment en son Article 1 de marquer son accord de principe sur la réalisation d'emprises au sein des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, numéros 111S2, 111E3, 111D3, 111F3, 111N2, 111A3, 111G3, 111H3, 95D4, 95E4, 95F4, 95H4, 95C3, 95H3, 95K4, 436Y2, 436G2, 436M2, 94/2, 93, 92G, 91L2, 89W, 89X, 5A2, 5C2, 5D2, 5E2, 87E, 88L2, 88A2, 88G2, 88H2, 88D2, 89W pour une

superficie totale de 819,30 m² et en son Article 2 : de charger le service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction de Charleroi, de procéder à l'estimation des parcelles précitées et de recevoir les actes authentiques d'acquisition ;

Vu la délibération du collège communal du 08.05.2017 (7ème objet) intitulée : ***"PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU ET RUE DE PRESLES A AISEAU – ESTIMATIONS - POUR DECISION"*** ayant décidé de proposer, sous réserve d'accord du conseil communal, une somme de 7 619 € à Madame WILLIAME, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle numéro B89W pour une contenance de 79,10 m²;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 août 2021 (10ème objet) intitulée : ***"PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – ACQUISITION***
PARCELLE CADASTREE B 89W SISE RUE DU CENTRE A AISEAU – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJET D'ACTE - POUR DECISION";

Considérant que ce dossier qui a été mis en suspend par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 30 août 2021 (10ème objet) et de représenter au Conseil un projet d'acte réactualisé;

Vu le plan de Monsieur MANON Arnaud Géomètre-Expert et Gérant de la sprl BETL BONCHER reprenant une superficie de 68 ca de la parcelle numéro B89W;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition daté du 16 août 2021 nous informant que l'estimation de la parcelle numéro numéro B89W s'élève à 6 460 euros;

Vu le projet d'acte authentique tel que proposé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération du Conseil Communal du 30 août 2021 (10ème objet) intitulée : ***"PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – ACQUISITION***
PARCELLE CADASTREE B 89W SISE RUE DU CENTRE A AISEAU – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJET D'ACTE - POUR DECISION";

Article 2 : D'acquérir pour cause d'utilité publique et pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, la pleine propriété d'une partie de la parcelle numéro B89W pour une contenance de 68ca pour la somme de 6 460 euros.

Article 3 : De désigner tout Commissaire du Comité d'Acquisition de Charleroi en vue de procéder à la représentation de la Commune lors de la passation de l'acte.

Article 4 : De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique lequel restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 5 : De dispenser le Bureau de l'administration de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

Article 6 : De réserver un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice Financière, au service CVL et au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Charleroi, Petite Rue, 4 bte 10 à 6000 Charleroi.

Article 7 : De charger le service « AG » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER - EXPROPRIATION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - RUE DE L'ETOILE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution Belge ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après « CDLD » ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après « CoDT » ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la rue de l'Etoile à Roselies doit être rénovée ;

Considérant que les travaux de voiries vont notamment s'étendre sur la parcelle cadastrée Aiseau-Presles/Roselies/SectionA344W, qui appartient à une personne privée ;

Considérant que la Commune doit ainsi devenir propriétaire de la parcelle visée afin de réaliser les travaux, en lançant le cas échéant une procédure d'expropriation ;

Considérant que le lancement de la procédure d'expropriation n'empêche pas qu'une cession amiable, qu'elle soit à titre gratuit ou onéreux, soit conclue avec les propriétaires concernés ;

Considérant que la Constitution Belge prescrit que « *nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité* » ;

Considérant que l'article 37 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale prévoit que *« les communes peuvent acquérir les biens immobiliers requis pour la réalisation des plans d'alignement ou des voiries, par l'expropriation pour cause d'utilité publique* » ;

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux de voiries a comme objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants d'Aiseau-Presles ;

Considérant que pour garantir la sécurité des riverains et des passants, que ces derniers soient piétons ou automobilistes, il convient que cette rue de l'Etoile soit rénovée ;

Considérant que les conditions du motif d'utilité publique et d'autorisation légale sont ainsi rencontrées ;

Considérant que « *le conseil communal de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien immobilier visé par l'expropriation adopte l'arrêté d'expropriation lorsque l'expropriant est :*

1° la commune » (article 6 §1, 1° de 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation) ;

Considérant que l'expropriant est la Commune d'Aiseau-Presles ;

Considérant que le projet d'expropriation s'étend uniquement sur le territoire de ladite Commune ;

Considérant qu'il convient ainsi de solliciter l'autorisation du Conseil Communal pour procéder à l'expropriation des parcelles visées au plan annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRE PRESENTS,

DECIDE :

Article 1

D’entamer la procédure d’expropriation, conformément au Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation et à l’arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018, en vue d’acquérir la parcelle cadastrale Aiseau-Presles/Roselies/Section A 344W, selon les plan et tableau des emprises annexés.

Article 2

De mandater le Comité d’Acquisition de Charleroi pour procéder aux phases administrative, amiable, et le cas échéant judiciaire de la procédure d’expropriation.

Article 3

De transmettre une copie conforme de la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au Comité d’Acquisition de Charleroi.

Article 4

De charger le Collège Communal et le service patrimoine du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. ~~FERSINI~~, Bourgmestre-Président;
MM. ~~GRENIER~~, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - RUE PRESIDENT KENNEDY, 150 - CONTRAT DE LOCATION SINAP - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu le Code Civil ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est propriétaire sur le site de son administration (rue Président Kennedy, 150 à 6250 Aiseau-Presles) d'un immeuble connu sous la dénomination « bâtiment des travaux » ;

Considérant que la SOCIETE D'INSERTION PAR LE NETTOYAGE D'AISEAU PRESLES, en abrégé "SINAP", inscrite à la BCE sous le n° 0880.845.419, loue les locaux situés au premier étage du même bâtiment depuis le 1/5/2012 ;

Considérant que le contrat de bail vient à échéance ce 30/4/2024 et que la convention doit ainsi renouvelée ;

Considérant que l'article L.1222-1 du CDLD prescrit que "*le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune*" ;

Considérant qu'un projet de contrat a été rédigé et figure en annexe ;

Considérant que le contrat fixe notamment les conditions de location ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

Par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (GROLAUX, CHARLIER),

DECIDE :

Article 1

De conclure un contrat de bail, relatif aux locaux du bâtiment des travaux situés au premier étage, avec la SOCIETE D'INSERTION PAR LE NETTOYAGE D'AISEAU PRESLES, en abégé "SINAP", inscrite à la BCE sous le n° 0880.845.419.

Article 2

De valider le projet de contrat de bail tel qu'annexé et de charger le Bourgmestre et le Directeur Général f.f. de signer le contrat.

Article 3

De charger le service du patrimoine du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., La Présidente f.f.,

B. BARBIEAUX V.GEERAERTS

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : OPERATION IMMOBILIERE - ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - SITE DU PUITS SAINT-HENRY - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme actuelle en Région Wallonne ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme valable en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le rapport du bureau GEOLAM, géomètre expert-immobilier, du 27 juillet 2023 ;

Considérant que l'article L.1122-30 du CDLD prescrit que « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* » et que la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux précise que le Conseil Communal est compétent pour décider du principe de la vente d'un terrain communal ;

Considérant que l'Administration Communale est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 2 hectares 66 ares et 2 centiares, situé entre les rues Henri Rousselle, de La Respe et Isolée, cadastrées AISEAU-PRESLES – 1ère division – Section A, 308 S7, 307 C2, 307 R, 307 B2 et une partie des parcelles des 308Y6 et 308R7, toutes situées en zone d'habitat, selon le plan annexé ;

Considérant que l'ensemble des parcelles visées supra a fait l'objet d'une demande au cadastre et que le terrain constituera une seule et unique parcelle, normalement numérotée A394a ;

Considérant que les parcelles faisaient partie du SAR/C103 dit n°5 d'Oignies et que les travaux d'assainissement du SAR sont aujourd'hui terminés ;

Considérant que maintenir ce terrain en l'état dans le patrimoine immobilier communal ne présente aucun intérêt et que lui donner une nouvelle destination améliorera nécessairement le cadre de vie des habitants d'Aiseau-Presles ;

Considérant qu'il convient de procéder à la vente du terrain, le produit de cette vente garantissant un revenu supplémentaire pour les finances communales ;

Considérant que les parcelles seront vendues en un seul lot et qu'il sera fait choix de recourir à la vente

Considérant que les travaux d'assainissement du site ont été réalisés en vue d'y construire un nouveau quartier, composé d'habitations et de nouvelles routes ;

Considérant que la destination future du terrain sera nécessairement du logement ;

Considérant que les modalités de publicité de la vente seront fixées comme décrit ci-dessous ;

Considérant que les potentiels acquéreurs seront aussi invités à prendre connaissance des caractéristiques techniques du terrain et, entre autres, du dossier SAR, de l'existence d'une procédure judiciaire en cours avec un voisin, de la présence de deux puits de mine et du RIE ;

Considérant que le choix de l'acquéreur et du prix définitif seront déterminés lors d'une future séance du Conseil Communal, conformément à la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE :

Article 1

De lancer une procédure de vente, de gré à gré ou via une renonciation au droit d'accession ("RDA"), en un seul lot, avec publicité, des parcelles cadastrées ou l'ayant été, à AISEAU-PRESLES – 1ère division – Section A, 308 S7, 307 C2, 307 R, 307 B2 et une partie

des parcelles des 308Y6 et 308R7, aujourd'hui précadastrées ensemble A394a, toutes situées en zone d'habitat, selon le plan annexé.

Article 2

De fixer le prix minimum de la vente à la somme de 500.000,00 €.

Article 3

De proposer, selon les principes et modalités ci-après, de vendre les parcelles à la personne ayant remis l'offre la plus avantageuse d'un point de vue du prix.

Article 4

De fixer la date limite pour remettre offre au 10/5/2024, par courrier ou mail à l'Administration Communale et d'organiser ensuite une séance de surenchère avec les personnes, physique ou morale, ayant remis une première offre.

Article 5

De fixer les modalités de publicité comme suit :

- Annonce sur le site « Immoweb »

Concernant les informations à mettre dans la publicité :

- Avis de vente des parcelles,
- Prix minimum demandé,
- Date limite et modalités
- Le dossier complet peut-être consulté auprès du service communal compétent

Article 6

De charger une Etude Notariale de procéder à la rédaction et passation du compromis de vente et des actes authentiques.

Article 7

De charger le Collège Communal du suivi, hormis le choix de l'acquéreur et du prix.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLERS EN ENERGIE - RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2023 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la commune d'Aiseau-Presles pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" pour l'année 2023 et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la Charte des « Communes Energ-éthiques » ;

Vu le rapport d'avancement final 2023 des conseillers en énergie reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des Communes « Energ-éthiques » rédigé par la Conseillère en Énergie sur base d'un modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que, conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel sus visé, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2023), sur base d'un modèle qui lui sera fourni pour le 1er mars 2024. Que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Considérant qu'il n'y a pas de Conseil communal au mois de février 2024

Considérant que Madame Germeys, attachée au Service Public de Wallonie, a marqué son accord dans son courriel du 01 février 2024 sur le fait que le rapport soit envoyé dans les temps et que l'approbation du Conseil communal soit envoyé dès que celui-ci s'est prononcé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport d'avancement final 2023 des conseillers en énergie établi par la Conseillère en Energie.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Département de l'énergie et du bâtiment durable.

Article 3 : De charger la Conseillère en Energie du suivi.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : 1.811.111.2 – MARCHE PUBLIC - INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET/OU L'EGOUTTAGE EN DOMAINE PUBLIC - EXERCICES 2024 A 2028 - A) TRAVAUX – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE - C) MODE DE PASSATION DU MARCHE – D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41 §1er, 2° ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier spécial des charges n° CVL/LD/2024 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux) ;

Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° CVL/LD/2024 porte sur un marché de travaux ayant pour objet "Interventions sur la voirie communale et/ou l'égouttage en

domaine public" établi par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux). Que le marché est divisé en quatre lots :

- Lot 1 - Aiseau au montant estimatif de 187.499,75 € HTVA ;
- Lot 2 - Pont-de-Loup au montant estimatif de 187.499,75 € HTVA ;
- Lot 3 - Presles au montant estimatif de 187.499,75 € HTVA ;
- Lot 4 - Roselies au montant estimatif de 187.499,75 € HTVA ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 4 ans (2024-2025-2026-2027-2028) prenant cours à dater de la première commande de travaux pour se terminer au plus tard le 31 mai 2028. Que le montant des travaux, pour les 4 années couvertes par le marché et les 4 lots, est limité à 749.999,00 € HTVA, **soit 907.498,79 € TVAC**. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé par l'article 41 §1er, 2° de la Loi du 17 juin 2016 évoquée supra, soit 750.000,00 €. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que l'avis de marché évoqué supra contient les éléments particuliers applicables au marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024 et le seront pour les exercices suivants ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de travaux ayant pour objet "Interventions sur la voirie communale et/ou l'égouttage en domaine public" dont le montant est limité à 749.999,00 € HTVA, **soit 907.498,79 € TVAC**, pour les 4 années couvertes par le marché et les 4 lots ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° CVL/LD/2024 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux) ;

Article 3 : de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;

Article 4 : d'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet ;

Article 5 : d'affecter la dépense à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024 et des exercices suivants ;

Article 6 : de transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances, pour information et disposition ;

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DE VOIRIES 2024 – LOT N°1 : RUE DE L'ETOILE À AISEAU – LOT N°2 : SENTIER DE TERGNÉE À ROSELIES - LOT N°3 : TROTTOIRS EN TARMAC RUE Q. DU ROI À PONT DE LOUP - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41 §1er, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2024069 intitulé "*Travaux d'entretien et d'amélioration de voiries 2024*" dressé à cet effet par le service Cadre de Vie et Logistique;

Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet ;

Considérant que le cahier spécial des charges, subdivisé en trois lots, dont le montant estimatif s'élève à :

* **181.311,67 €** TVAC pour le lot 1 - *Rénovation de la voirie et aménagements de sécurité - RUE DE L'ETOILE (Coté Roselies)*

* **79.244,30 €** TVAC pour le lot 2 - *Rénovation de la voirie - Rue de Tergnée à Roselies*

***47.733,44 €** TVAC pour le lot 3 - *Rénovation des trottoirs en tarmac à la rue Quartier du Roi à Pont de Loup (du n°17 au n°43)*

Considérant que le montant total du marché est estimé à **308.289,41 € TVAC**. Que ce montant ne dépasse pas le montant fixé, par l'article 41 §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra, soit 750.000,00 € HTVA.

Considérant dès lors que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article concerné du budget communal ;

Considérant l'avis de marché dressé à cet effet;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux d'entretien et d'amélioration de voiries 2024 divisé en trois lots, à savoir :

- le lot 1 - *Rénovation de la voirie et aménagements de sécurité - RUE DE L'ETOILE (Coté Roselies) au montant de* ***181.311,67 TVA C***
- le lot 2 - *Rénovation de la voirie - Rue de Tergnée à Roselies au montant de* ***79.244,30 TVA C***
- le lot 3 - *Rénovation des trottoirs en tarmac à la rue Quartier du Roi à Pont de Loup (du n°17 au n°43) au montant de* **47.733,44 €** *TVA*

soit un montant TOTAL TVAC de ***308.289,41 € TVA 21% C.***

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024069 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché ;

Article 4 : d'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet;

Article 5 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : MOBILITÉ - PLAN DE MOBILITÉ DE CHARLEROI MÉTROPOLE (PMCM) – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LE PROJET DE PMCM - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Attendu que l'article 3, § 1 du Décret du 1er avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine ;

Attendu que l'article 3, § 2 du Décret du 1er avril 2004 définit les 3 objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir :
- l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
- la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;
- la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Attendu que l'article 8 du Décret du 1er avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Attendu que le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole se compose d'un périmètre de Plan Urbain de Mobilité et d'un Plan de Mobilité du Périmètre de Soutien et que le Plan de Mobilité ne forme qu'une seule et même étude englobant ces deux périmètres ;

Attendu que, par extrapolation, le Titre II « De l'organisation des déplacements, de l'accessibilité et du stationnement à l'échelle de l'agglomération urbaine » du Décret du 1er avril 2204 est appliqué à l'ensemble du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole,

Vu l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération urbaine de Charleroi comme celui reprenant les 17 communes suivantes : Aiseau-Presles,

Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Montignies-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Thuin, Walcourt.

Attendu que s'ajoutent aux 17 communes du périmètre PUM les 13 communes, du périmètre de soutien, à savoir : Beaumont, Cerfontaine, Chimay, Couvin, Erquelinnes, Froidchapelle, Merbes-le-Château, Momignies, Philippeville, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance, et Viroinval.

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu la volonté de réaliser un plan de mobilité pour tout le territoire de Charleroi Métropole identifiée dans le Projet de territoire initié fin 2017 par la conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole et clôturé en mars 2021 ;

Considérant que ce projet de territoire reprend l'objectif d'irradier le territoire par les mobilités en :

- développant et organisant la multimodalité avec la vision FAST ;
- développant des réseaux cyclables et piétons fonctionnels et de loisirs ;
- offrant des transports publics performants et adaptés ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole s'inscrit pleinement dans l'objectif identifié dans le projet de territoire de Charleroi Métropole ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et décide de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 du Gouvernement wallon par laquelle il décide de soumettre aux communes le projet de rapport du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole au terme de la période d'enquête publique afin qu'elles remettent leur avis dans les quarante-cinq jours qui suivent la clôture de l'enquête publique ;

Attendu que le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 8 janvier 2023 au 22 février 2024 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 1er du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprises dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 2 du Décret du 1er avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique le 21 février 2024, en l'espèce pour le 8 avril 2024 inclus au plus tard ;

Attendu que suivant l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population ait émis un avis favorable ;

Attendu que, par extrapolation de l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, les modalités d'approbation du Plan de mobilité de Charleroi métropole se calquent sur les modalités d'approbation du Plan urbain de mobilité ;

Attendu que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole met en avant 5 enjeux auxquels correspondent 5 orientations stratégiques, qui constituent le socle du projet :

- Enjeu 1. Renforcer et rendre plus attractifs les tissus urbains et les centralités
 - Orientation A. Mettre en place une politique d'aménagement du territoire au service d'une mobilité vertueuse
- Enjeu 2. Améliorer la qualité de vie des habitants
 - Orientation B. Apaiser le territoire
- Enjeu 3. Déployer une offre de mobilité permettant un meilleur mix modal et la réduction de l'usage de la voiture
 - Orientation C. Développer un système de transport multimodal sécuritaire, crédible et attractif
- Enjeu 4. Développer la pratique multimodale en offrant un écosystème lisible
 - Orientation D. Faciliter et accompagner les citoyens vers de nouveaux comportements de mobilité
- Enjeu 5. Optimiser la chaîne du transport de marchandises en vue d'un meilleur mix modal
 - Orientation E. Dynamiser le report modal en répondant aux besoins des filières

Attendu que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose 9 ambitions qui répondent aux orientations stratégiques du Plan :

- Ambition A.1 Endiguer le phénomène d'étalement urbain pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et ses coûts.
- Ambition B.1 Réduire les nuisances induites par le trafic motorisé, en particulier dans les centralités.
- Ambition C.1 Faire de la marche et du vélo des modes de déplacement évidents et privilégiés dans les centralités.
- Ambition C.2 Favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements de courtes et de moyennes distances.
- Ambition C.3 Faire des transports collectifs et partagés une alternative attractive et crédible aux déplacements entre centralités.
- Ambition C.4 Optimiser le réseau routier et gérer le stationnement en accord avec la politique de mobilité.
- Ambition D.1 Pouvoir passer aisément d'un mode de transport à l'autre.
- Ambition D.2 Informer et accompagner les citoyens en vue d'une mobilité plus durable.
- Ambition E.1 Favoriser le transfert modal du transport de marchandises.

Attendu que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions d'amélioration de la mobilité au sein de Charleroi Métropole, le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier, de sécurité routière et d'information des citoyens;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'usager ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan conclut que, en l'absence d'actions fortes favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture ou contraignant la circulation des voitures particulières, les objectifs formulés dans la Vision FAST 2030 ont très peu de chance d'être atteints;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2024-2027), à moyen terme (2027-2031) et à long terme (2031-2035) pour atteindre les ambitions de report modal, mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de mettre en place une structure de Gouvernance pour traiter ces questions ;

Considérant que selon les prescris régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Attendu que les principes de gouvernance sont décrits dans le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et que la mise en place d'un « Comité PMCM » est indispensable pour coordonner la mise en œuvre du plan ;

Considérant que, conformément à l'article 6 du Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et l'accessibilité locales, une enquête publique relative au projet de Plan Urbain de Mobilité de Charleroi a été organisée du 08/01/2024 au 22/01/2024; Qu'aucune réclamation matérielle n'a été introduite à la Commune, mais que des citoyens ont indiqué avoir fait part de leurs remarques par biais électronique prévu par l'enquête publique à cet effet;

Considérant qu'afin de rencontrer, tant la date butoir à laquelle un avis doit être rendu que le calendrier des séances du Conseil communal, il n'est pas permis de prendre connaissance dans les temps impartis des éventuelles modifications au PMCM prenant en compte les tendances majeures exprimées par les citoyens ayant pris part à l'enquête publique; Qu'un avis circonstancié s'avère donc nécessaire sur plusieurs points du projet de PMCM;

Considérant qu'il convient en premier d'aborder l'étude du déplacement potentiel de la gare d'Aiseau prévue dans le projet;
Considérant, en effet, que la gare d'Aiseau est un maillon essentiel d'un espace de centralité entre les quartiers de Roselies, l'Écopôle et le quartier d'Oignies à Aiseau;
Considérant tout d'abord qu'elle dessert traditionnellement les habitants de l'entité à la fréquence que l'on connait aujourd'hui; Que, suite à l'octroi du permis de de Crystal Computing (Google) dans l'Écopôle, le Fonctionnaire délégué a requis une charge d'urbanisme qui a pour but la création d'une zone cyclo-piétonne à partir de la gare d'Aiseau jusqu'à l'entrée du nouveau site d'exploitation et de là vers l'Écopôle proprement dit ainsi que l'installation de stations de partages de vélos/trottinettes; Que la distance ,étant de +/-1.600 mètres, permet d'inclure la gare d'Aiseau dans la stratégie des "villes ou villages à 10 minutes" (700 m à pied et 3km en vélo) telle que définie dans le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) de la Région Wallonne;
Considérant que dans la partie est de la gare d'Aiseau, soit le quartier d'Oignies, l'ancien prieuré est en cours de rénovation et de transformation en séniorie; Que la récente inauguration d'un centre de proto-béguinisme au sein de l'église d'Oignies jouxtant ledit prieuré va générer une activité touristique non négligeable; Que leur situation à +/- 1.200 m à l'Est de la gare d'Aiseau devrait permettre un accès tant aux visiteurs des résidents de la

séniorerie que des visiteurs de l'église d'Oignies par un mode de transport duo modal train/piéton ou train/vélo, privilégiant ainsi la mobilité douce et les transports alternatifs à la voiture individuelle;
Considérant que, juste en face de ce même prieuré, la commune d'Aiseau-Presles a fait l'acquisition d'un terrain de +/- 2,3 hectares situé en zone d'habitat avec la vision stratégique d'y créer un nouveau quartier, en privilégiant la mobilité douce multimodale, vu sa proximité avec la gare d'Aiseau;
Considérant que l'ancien puits Saint Henry, situé à +/- 450 m du prieuré, devrait voir prochainement se développer un projet de quartier urbanisé sur une superficie de +/- 2 hectares; Que le lotissement de la rue Isolée et de la rue du Bois Planté voit fleurir les premières bâtisses après la mise en œuvre de son permis d'urbanisation, soit 45 parcelles et autant de familles qui y résideront à terme; Que ce lotissement sont implantés à +/- 2 km à l'Est de la gare d'Aiseau, soit une distance acceptable dans le cadre de déplacements à vélo en combinaison avec le train;
Considérant que l'élaboration d'un nouveau Schéma de Développement Communal (SDC) dès le milieu de l'année 2024 intégrera et formalisera les liaisons cyclo-piétonnes entre ces différents quartiers, tant existants qu'en projet afin de rencontrer pleinement la stratégie des centralités et leur aménagement respectif avec une vision "villes et villages à 10 minutes", privilégiant ainsi le développement d'un système de transport multimodal attractif pour les riverains;
Considérant que la commune d'Aiseau-Presles a une Commission communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM); arrêté d'institution du 24/06/1996 entré en vigueur le 02/07/1996, dernier arrêté de renouvellement du 10/09/2019 entré en vigueur le 23/09/2019;
Considérant que la CCATM a été consultée sur le projet d'étude du déplacement de la gare d'Aiseau; Que son avis rendu en séance du 27/02/2024 est défavorable à cette étude à l'unanimité moins une abstention;
Vu l'avis défavorable rendu par la Commune d'Aiseau-Presles dans le cadre de l'enquête publique en date du 04/01/2024, reprenant les motivations décrites ci-avant;

Vu l'engagement et la volonté de Charleroi Métropole d'amender la liste des projets du PMCM sur base des avis pertinents et motivés rendus pendant la période de l'enquête publique;

Considérant que, dans sa version, revue et corrigée après dépouillement des avis rendus pendant l'enquête publique, et envoyée aux Communes concernées en date du 04/03/204, Charleroi Métropole a enlevé le projet relatif à l'étude du déplacement de la gare d'Aiseau;

Considérant qu'afin de réduire les nuisances induites par le trafic motorisé individuel, il convient de développer sur l'entité d'Aiseau-Presles une offre des TEC permettant de désenclaver les villages la composant; Qu'il conviendrait ainsi par exemple de développer une nouvelle ligne scolaire au départ du village de Presles vers la gare de Tamines en passant par le centre du village d'Aiseau, offrant ainsi une alternative nécessaire et attrayante à la voiture individuelle;

Considérant, enfin, qu'il y a lieu de renforcer la part modale du vélo dans les moyens de déplacement; Qu'il convient don de développer des liens solides et sécuritaires entre les réseaux cyclables de l'entité d'Aiseau-Presles et les accès au RAVEL de Farciennes et Châtelet notamment; Que les liaisons vers Gerpinnes et Tamines sont également souhaitables;

Considérant finalement qu'il convient de favoriser une stratégie de mobilité multimodale attractive à l'échelle communale qui peut s'inscrire positivement dans la vision supra communale du PMCM;

Pour les motifs précités;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole aux conditions suivantes :

- Revitalisation de la gare d'Aiseau au cœur d'un noeud multimodal, en étudiant la faisabilité d'un parking de dissuasion, d'un parking et d'une station de partage vélos/trottinettes;
- Renforcement de l'offre de bus prioritairement pour les écoliers;
- Intégration des réseaux cyclables locaux avec le RAVEL et les réseaux supra communaux;

Article 2 : De solliciter le Gouvernement wallon pour qu'il charge la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI de mettre en place la structure de gouvernance décrite dans le PMCM, celle-ci étant nécessaire et indispensable à la coordination et à la mise en œuvre des actions du PMCM;

Article 3 : De considérer le PMCM comme un plan global et, à ce titre, appliquer les mêmes modalités sans distinction au PUM et au PMPS ce qui implique également la réalisation d'un RIE sur l'ensemble du territoire de Charleroi Métropole;

Article 4: D'inclure dans le PMCM les éléments permettant d'évaluer les besoins budgétaires au regard du plan d'action, et prévoir, au-delà des moyens financiers des moyens humains suffisants pour assurer le suivi de l'opérationnalisation du plan tant au niveau régional qu'au niveau local.

Article 5: De renforcer la coordination supracommunale afin de soutenir les opérateurs locaux (en particulier les communes) pour assurer le suivi de l'implémentation locale des actions en complément aux actions portées par le SPW, l'OTW ou la SNCB.

Article 6: De charger le Collège communal de transmettre cette délibération au plus tard pour le 15 avril 2024 au SPW-MI - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur Jérémy Tournay (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou etudes.planification.mobilite@spw.wallonie.be).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : BATIMENTS - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les article L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu le cahier spécial des charges n°2024071 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2024071 porte sur un marché de travaux ayant pour objet « la mise en conformité des installations électriques *des bâtiments communaux* » établi par le service Cadre de Vie et Logistique dont le montant estimatif des travaux s'élève à 50.000 € HTVA;

Considérant que le montant du marché est limité à 142.999,99 €, que ce montant ne dépasse pas, HTVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 143.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaires - exercice 2024.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de services ayant pour objet « les travaux de mise en conformité *des installations électriques des bâtiments communaux* » dont le montant estimatif des travaux est limité à 142.999,99 € HTVA, soit 173 030€ TVA 21 % comprise.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024071 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition.

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : BATIMENT PUBLIC - BAT B.1 SALON COMMUNAL - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE REHABILITATION - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier spécial des charges n°2024070 dressé à cet effet par le BUREAU A+11, Boulevard Audent 31 boite 35 à 6000 CHARLEROI ;

Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2024070 porte sur un marché de travaux ayant pour objet « les travaux d'aménagements et de réhabilitation du Salon Communal » dont le montant estimatif des travaux s'élève à 2.807.080,57 € HTVA. Que le marché est divisé en 2 lots :

- LOT 2 : travaux généraux
- LOT 2 : scénographie

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que l'avis de marché évoqué supra contient les éléments particuliers applicables au marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de travaux ayant pour objet « les travaux d'aménagements et de réhabilitation du Salon Communal» dont le montant du marché est estimé à 2.807.080,57 € HTVA, soit 3.396.567,49 € TVA 21 % comprise, divisé en 2 lots :

- LOT 2 : travaux généraux
- LOT 2 : scénographie

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024070 dressé à cet effet par le BUREAU A+11, Boulevard Audent 31 boite 35 à 6000 CHARLEROI.

Article 3 : de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : d'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet.

Article 5 : d'affecter la dépense à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024.

Article 6 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition.

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2024 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 40, alinéa 6;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, comme modifié par l'arrêté royal du 2 juin 2002;

Vu les avis de l'Inspecteur général des Finances en date du 27 septembre 2001 et du 17 janvier 2002;

Vu l'annulation de l'A.R. du 16 novembre 2001;

Vu le nouvel arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire;

Vu le vote du budget 2024 en séance du Conseil de police le 30 janvier 2024 fixant le montant de la dotation communale d'Aiseau-Presles à 2.081.761€;

Considérant l'application de la norme KUL publiée dans le Moniteur Belge du 28 avril 2004 pour répartir le déficit entre les communes des zones pluricommunales;

Considérant la prévision prudente inscrite au budget communal initial en ne tenant pas compte de la diminution intervenue en modification 2023 limitant ainsi le montant à inscrire en modification budgétaire 2024 (soit 116.761€ contre 331.215€);

Attendu qu'il conviendra d'adapter le montant en modification budgétaire 1/2024;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/02/2024 à 10:55 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Sans certitude sur le montant à inscrire au moment de l'élaboration de notre budget et malgré la situation tendue, en privilégiant l'inscription d'un crédit ne tenant pas compte de la diminution intervenue en modification budgétaire de la zone de police, nous limitons l'impact de la hausse à prévoir dans notre modification budgétaire 1/2024 avec un supplément de 116.761€ contre 331.215€.

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer la dotation d'Aiseau-Presles à la zone de police Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes pour 2024 au montant de ***2.081.761 €***

Article 2 : De prévoir l'ajustement de notre intervention en modification budgétaire 1/2024

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. ~~GRENIER~~, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : -1.713 - IMPOSITIONS COMMUNALES - TAXE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS - EXERCICE 2024 - REGLEMENT - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

M. Dominique GRENIER, Échevin des Finances, ne prend pas part au vote conformément à l'article L1122-19 du CDLD;

Vu la Constitution, et particulièrement ses articles 10, 11, 41,162, 170§4 et 172;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les articles L1122-30, L1124-40§1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 § 1-3°, L3132-1§1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024, et particulièrement le point VII.4 Taxes sur les entreprises industrielles, commerciales et agricoles - 040/364-09 Mines, minières, carrières et terrils ;

Considérant que la mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique au bénéfice du secteur carrier était temporaire et a rempli sa fonction de soutien à l'activité, que le Gouvernement wallon a décidé de mettre fin au système de manière progressive selon le timing de 80% des compensations maintenues en 2021, 60% en 2022, 30% en 2023 et abandon complet du système en 2024;

Considérant que pour l'exercice 2024 les Communes sont autorisées à lever la taxe à 100% en ne faisant plus référence aux droits bruts de 2016 indexés;

Considérant que la circulaire budgétaire recommande de définir le taux de la taxe en tenant compte de la production annuelle et que l'abandon de la mesure d'accompagnement susvisée n'engendre pas une augmentation inconsidérée de la charge imposée aux entreprises de ce secteur;

Considérant que la circulaire recommande également de taxer selon le système de la taxe de répartition et qu'un bon critère de répartition du taux de la taxe serait celui de la production annuelle de l'année précédant l'exercice d'imposition;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 26 février 2024;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :
DECIDE :

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2024, une taxe communale directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la commune, qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune.

Article 2 - La taxe est due par l'exploitant de la ou les mines, minières, carrières et/ou terrils au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 - La taxe est fixée à 1.878,73€ Ce montant sera réparti entre les exploitants au prorata du tonnage de de matières extraites l'année précédant l'exercice d'imposition.

Article 4 - L'administration adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment replie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Article 5 - La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraine l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 6 - En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Article 7 - Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et contentieux des taxes communales sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du CDLD.

Article 8 - Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des taxes communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 :

- Responsable de traitement : La Commune d'Aiseau-Presles;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte : Recensement par l'Administration (Registre National, BCE) et déclarations spontanées des contribuables.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 - La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Article 10 - La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : 1.776.1 - REPRISE DE CONCESSIONS AYANT FAIT L'OBJET DE 3 AFFICHAGES POUR ARRIVÉE À ÉCHÉANCE EN 2021 ET N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉES AU 1ER NOVEMBRE 2023 - AISEAU CENTRE - PRESLES - ROSELIES - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009;

Vu le Règlement communal du 1er décembre 2019 régissant les funérailles et sépultures et notamment ses articles 49 et 51§2;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 27 février 2023 (47ème objet) prenant acte que des sépultures arrivées à échéance, au cimetière d'Aiseau Centre, Presles & Roselies, ont fait l'objet d'un affichage à la Toussaint 2021 et décidant de proroger la durée d'affichage, prévue au sein de la législation pour une durée minimale d'une année (couvrant deux périodes de Toussaint), à deux années (couvrant trois périodes de Toussaint) prenant fin au 1er novembre 2023;

Considérant l'article L1232-8.§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, libellé comme suit : "*Les concessions sont accordées pour une durée de dix ans et pour une durée maximum de trente ans*";

Considérant l'article L1232-8.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, libellé comme suit : *"Au moins un an avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le bourgmestre ou son délégué, ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit. A défaut pour le titulaire de la concession ou, s'il est décédé, pour ses ayants droit, de s'être acquitté, dans le mois, du montant dû pour le renouvellement de la concession, une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière. Sont conservés au registre des concessions : l'envoi de la copie de l'acte ainsi que l'exécution du paiement dû pour le renouvellement ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit";*

Considérant l'article L1232-8.§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, libellé comme suit : *"Sur demande introduite par toute personne intéressée avant l'expiration de la période fixée, des renouvellements successifs peuvent être accordés. Les renouvellements ne peuvent être refusés que si la personne intéressée n'est pas à même de présenter les garanties financières suffisantes pour l'entretien de la concession ou si le*

défaut d'entretien a été constaté conformément à l'article L1232-12 au moment de la demande de renouvellement."

Considérant que la législation en vigueur prévoit que la durée d'affichage doit être au moins égale à une année (couvrant utilement deux périodes de Toussaint);

Considérant qu'en raison notamment de la pandémie Covid-19, la période d'affichage des sépultures visées a duré deux années (et a couvert donc trois périodes de Toussaint);

Considérant l'article 49 du Règlement communal relatif aux funérailles et sépultures, libellé comme suit : *"[...] Le renouvellement ne peut être accordé qu'après un état des lieux de l'entretien du monument par un membre du personnel désigné à l'article 2. L'état des lieux est complété par un reportage photographique".*

Considérant que le 27 octobre 2021, un certain nombre de sépultures ont fait l'objet d'un affichage pour arrivée à échéance et d'un reportage photographique, et ce conformément aux prescrits légaux prévus au sein de l'article susmentionné, à savoir :

- 13 sépultures pour Aiseau Centre
- 33 pour Presles et
- 33 dans le cimetière de Roselies;

Considérant que le 28 octobre 2022, un deuxième affichage et un reportage photographique ont été réalisés pour les sépultures arrivées à échéance et n'ayant pas encore été renouvelées :

- 12 sépultures au cimetière d'Aiseau Centre
- 25 pour Presles et
- 25 pour Roselies

Considérant que le 19 septembre 2023, un dernier affichage et un reportage photographique ont été menés pour les sépultures arrivées à échéance mais n'ayant pas encore été renouvelées :

- 12 sépultures à Aiseau Centre
- 19 au cimetière de Presles et
- 24 pour Roselies;

Considérant qu'au terme de ces deux années d'affichage, un état des lieux a été effectué pour le cimetière d'Aiseau Centre, de Presles et de Roselies et que sur les 55 sépultures affichées pour avis d'échéance le 19 septembre 2023, 53 concessions n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement au 1er novembre 2023; à savoir : 12 concessions à Aiseau Centre, 17 sépultures à Presles et 24 concessions à Roselies;

Considérant l'article L1232-12/1.§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, libellé comme suit : *"Le gestionnaire public prend acte dans une délibération, des sépultures récupérées au terme de l'affichage : 1° pour arrivée du terme, en application de l'article L1232-8 et de l'article L1232-10";*

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de reprendre les concessions non renouvelées dans le giron communal;

Considérant que parmi ces 53 sépultures à reprendre dans le giron communal, il y a lieu de distinguer lesquelles sont antérieures à l'année 1945 et lesquelles y sont postérieures;

Considérant qu'après vérification par le Service compétent, 5 concessions sont antérieures à 1945 et 7 y sont postérieures pour Aiseau Centre, 1 sépulture est antérieure à 1945 et 16 y sont postérieures pour Presles et 2 concessions sont antérieures à 1945 et 22 y sont postérieures pour Roselies;

Considérant que pour les concessions datées d'avant 1945, une demande d'enlèvement devra être utilement sollicitée auprès de la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire et ce conformément à l'article 1232-28 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'article L1232-12/1.§2. du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, libellé comme suit : *"Au terme de la concession, les restes mortels et les cendres sont déposés dans l'ossuaire du cimetière. Le gestionnaire public mentionne ces opérations dans le registre des cimetières".*

Considérant que cette reprise permettra la gestion plus efficace du cimetière d'Aiseau Centre, de Presles et de Roselies sur le moyen et long terme et permettra ainsi de satisfaire aux nouvelles demandes d'octrois de concession de nos citoyens;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De reprendre dans le giron communal les sépultures arrivées à échéance en 2021 et non renouvelées au 1er novembre 2023, à savoir : 12 concessions au cimetière d'Aiseau Centre, 17 sépultures à Presles et 24 concessions à Roselies, dont le numéro de plan ainsi que le nom des défunts y reposant figurent dans les tableaux repris en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, et ce en raison de leur arrivée à échéance et de l'absence de leur renouvellement à l'expiration du délai d'affichage de deux années (couvrant exceptionnellement trois périodes de Toussaint), soit avant le 1er novembre 2023;

Article 2 : De prendre acte des 3 catalogues photos des concessions arrivées à échéance et non renouvelées au 1er novembre 2023 pour le cimetière d'Aiseau Centre, de Presles et de Roselies ainsi que du fichier récapitulatif pour chacun des 3 cimetières des concessions renouvelées et non renouvelées, documents repris en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Article 3 : De charger le Service cimetières :

- du suivi de la présente décision;

- de l'application des prescrits légaux prévus au sein du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en termes de procédures à effectuer avant de pouvoir disposer pleinement desdites sépultures reprises ;

Article 4 : D'adresser une copie de la présente délibération au Service CVL.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

31ème OBJET : ADHESION A L'ASBL "G.I.G" GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES - DIGITALISATION DES CIMETIERES COMMUNAUX - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures, voté par le Conseil Communal lors de la séance du 18/11/2019 (27ème objet) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18/12/2023 (33ème objet), intitulée « *1.776.1 - Digitalisation de nos cimetières communaux - présentation de l'ASBL G.I.G. - pour décision* » ;

Vu les statuts de l'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES, en abrégé « GIG » ;

Considérant l'article L1232-2 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, prévoyant notamment l'obligation pour chaque gestionnaire public de tenir un registre des cimetières dans lequel sont inscrites toutes les opérations prévues par ou en vertu dudit décret;

Considérant que la forme et les données qu'il doit contenir sont précisées aux articles 1er à 3 de l'Arrêté d'exécution du 29 octobre 2009;

Considérant qu'il peut se présenter sous format papier ou informatique;

Considérant qu'il doit être lié à la cartographie du cimetière auquel il se rapporte;

Considérant que jusqu'à présent, les registres respectifs des cinq cimetières communaux situés sur le territoire d'Aiseau-Presles se présentent sous format papier;

Considérant qu'il serait préférable qu'ils soient remplacés par des registres sous format informatique;

Considérant que cela aurait un impact positif sur l'utilisation de papier ainsi que sur l'archivage des données des sépultures;

Considérant en surplus, le gain de place au sein de nos locaux communaux qu'engendreraient des registres informatisés;

Considérant qu'en raison des mises à jour des données régulières (par exemple affichages, reprises dans le giron communal, désaffectations de parcelles, ...) il serait particulièrement judicieux de recourir à une digitalisation des sépultures;

Considérant que cela permettrait également aux citoyens de consulter les données autorisées des concessions dont l'entretien ou la tenue leur incombent de manière plus rapide et sans nécessiter de déplacement en nos bureaux;

Considérant que la cartographie de nos cimetières communaux doit être mise à jour régulièrement, afin d'être conforme à la réalité de terrain (construction de nouvelles concessions, création de nouveaux aménagements, modification de l'ordonnancement,...) ;

Considérant que l'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES, en abrégé « GIG », inscrite à la BCE sous le n° 0680.512.210 et dont le siège social est sis Marloie, Rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne est notamment en mesure de fournir les services de cartographie dont l'Administration Communale a besoin ;

Considérant que cette ASBL a été créée par des pouvoirs publics, pour des pouvoirs publics;

Considérant que celle-ci œuvre dans la mise au points de solutions informatiques dans les trois domaines suivants : urbanisme, voirie et cimetières;

Considérant, en surplus, que l'expérience de l'ASBL s'étend depuis plus de 20 années et que plus de la moitié des villes et communes wallonnes utilisent leurs applications ;

Considérant que les frais engendrés par une éventuelle adhésion se limiteraient à un montant pré défini, payable annuellement ;

Considérant que ledit montant comprendrait une cotisation annuelle (montant actuel 25€), une majoration forfaitaire en raison de la non appartenance aux membres fondateurs dans le chef de la Province du Hainaut et un montant forfaitaire basé sur le nombre de licences concurrentes sollicitées ;

Considérant que ces dépenses seront prévues au sein du Service Ordinaire du Budget annuel communal ;

Considérant qu'en vue d'une collaboration, l'Administration communale devra procéder à une demande d'adhésion en tant que membre de l'ASBL et que celle-ci sera utilement soumise au Conseil d'Administration de l'ASBL en vue de son approbation effective;

Considérant par conséquent, qu'un représentant de l'Administration communale d'Aiseau-Presles devra être utilement désigné afin de participer à l'Assemblée Générale qui se tient une fois par an (et ce, souvent durant les mois d'avril, mai ou juin);

Considérant que lorsque l'adhésion sera effective, l'Administration Communale pourra notamment recourir à la procédure de type "in-house", conformément à l'article 30 de la loi sur les marchés publics datés du 17 juin 2016 et moyennant le respect de plusieurs conditions ;

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES, en abrégé « GIG », inscrite à la BCE sous le n° 0680.512.210 et dont le siège social est sis Marloie, Rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Considérant que l'article L.3131-1 §4 du CDLD prescrit que « *§4 Sont soumis à l'approbation du Gouvernement: … 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales; …* » ;

Considérant que la présente décision devra être soumise à l'approbation spéciale de l'autorité de tutelle ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer, en tant que membre, à l'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES, en abrégé « GIG », inscrite à la BCE sous le n° 0680.512.210 et dont le siège social est sis Marloie, Rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne.

Article 2 : De désigner M.FERSINI, Bourgmestre, afin de représenter l'Administration communale d'Aiseau-Presles lors des Assemblées Générales de l'ASBL G.I.G (Groupement d'informations Géographiques).

Article 3 : Conformément à l'article L.3131-1 §4 du CDLD, de transmettre la présente délibération et ses éventuelles annexes à l'autorité de tutelle pour approbation.

Article 4: De charger le service Etat-civil/Population/cimetières du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

32ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

33ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - INSECURITE ROUTIERE RUE MINIERE AUX CHEVAUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

34ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DYSFONCTIONNEMENT DANS PLACEMENT PANNEAUX "ENQUETE PUBLIQUE " - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

35ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DANGEROSITE AU CARREFOUR DE LA RUE D'AISEAU ET RUE DE STALINGRAD - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

36ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AFFAISSEMENT AU CARREFOUR DES RUES DU PANAMA, LAMBOT ET DE LA GARE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

37ème OBJET : 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JANVIER 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 22 janvier 2024 .

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 22 janvier 2024.

Article 2. De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 11 MARS 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI